



ARRÊTÉ DU PRESIDENT N° 02A20200320713

Le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corse du Sud,

Vu la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires, modifiée,
Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que l'article 14 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifiant l'article 14 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, a confié au Centre de gestion Coordonateur de Région le soin d'assurer la publicité des créations et vacances d'emploi de catégories A au niveau régional,

ARRÊTE

Article 1 :

Les déclarations de création et de vacances d'emploi de catégorie A,B et C sont arrêtées conformément au document ci-annexé qui comporte 1 déclaration

Article 2 :

Conformément à l'article 102 du Code des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'appels, le Tribunal Administratif de BASTIA peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3:

Ampliation du présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet de Région

La description des postes à pourvoir est consultable sur le site <http://www.emploi-territorial.fr> rubrique «Publicité des arrêtés»

Fait à Ajaccio le 20 mars 2020

Monsieur ANTOINE OTTAVI
PRESIDENT

| N° de déclaration | Grade | Intitulé du poste | Motif | Temps de travail | Collectivité | Date de transmission | Poste à pourvoir le |
|-------------------|-------------------------------|--|----------------------|------------------|--|----------------------|---------------------|
| V02A20032898001 | Adjoint technique territorial | AGENT POLYVALENT DES SERVICES TECHNIQUES Plus de détail | Création d'un emploi | 35h00 | COMMUNE DE PORTO VECCHIO 20137 PORTO VECCHIO CEDEX | 20/03/2020 | 20/05/2020 |